

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 3 septembre 2020 pour la séance du 10 septembre 2020 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation des séances du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et du 15 juillet 2020*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Projet Âges et Vie : présentation et adoption de l'avant-projet et de la cession de terrain*
- *Viabilisation du lotissement communal de la Marre Boutier : approbation du dossier de consultation des entreprises*
- *Personnel : prime exceptionnelle COVID-19*
- *Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV*
- *CDG35 : renouvellement convention générale d'utilisation des missions facultatives*
- *ATC France : mise à jour de la convention d'occupation du domaine public antenne téléphonique à la Poterie*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques*
- *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Mireloup : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier*
- *Avis sur demande du GAEC de Montservin concernant la restructuration avec augmentation des effectifs de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Montservin » à Bonnemain*
- *Avis sur demande du GAEC du Linon concernant la restructuration et la régularisation de l'effectif des vaches laitières situé au lieu-dit « l'Epa » à Combours.*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre.

Absents excusés : CITRÉ Laurent, BONFILS Yannick et BRICLOT Céline

Pouvoir : CITRÉ Laurent à ROBERT Sonia

Secrétaire de séance : Brigitte ADAMS

OBJET D_54_2020 : APPROBATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 ET DU 15 JUILLET 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les séances précédentes en date du 10 juillet et du 15 juillet 2020.

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

OBJET D_55_2020 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

A. Décision n° 13/2020 du 30 juillet 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître David SECHE, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 11 rue de Lombe, cadastré C 506, 511, 512 et 513, d'une superficie totale de 1 925 m², appartenant à Monsieur Jean-Paul MURIE.

OBJET D_56_2020 : PROJET ÂGES ET VIE : PRESENTATION ET ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DE LA CESSION DE TERRAIN

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gwen SAINT-LEGER, représentant la Société Ages et Vie, qui présente l'avant-projet sommaire (APS) de l'opération immobilière de la Société Ages et Vie Habitat, proposant un habitat inclusif destinés aux seniors handicapés ou en perte d'autonomie, à Bonnemain, sur le lot n° 10 du lotissement de la Marre Boutier. La création de la 1^{ère} structure date de 2006 à Besançon. Plus de 400 personnes sont aujourd'hui accueillies dans toute la France. Il s'agit d'un domicile partagé, d'une colocation pour seniors. Présence de 3 auxiliaires de vie à plein temps dans chacune des maisons, soit 6 emplois créés. Deux agents ont un logement de fonction. Une astreinte de nuit est mise en place. Les personnes âgées peuvent venir avec leur animal. Un accueil d'urgence est possible. Pour la commune, c'est une solution économe. Priorité aux personnes âgées ou handicapées du territoire. Droit de regard sur le fonctionnement tout en étant dégagé de toute la gestion quotidienne.

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée section AB 625.

Cette parcelle constitue le lot n° 10 du lotissement dénommé « La Marre Boutier », situé rue de la Marre Boutier, à BONNEMAIN 35270, d'une superficie de 2 623 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 30 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie,
- favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 30 € net vendeur le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BONNEMAIN.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 625, d'une superficie de 2 623 m², et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BONNEMAIN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 625 d'une emprise de 2 623 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 30 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.
- **D'adopter** l'avant-projet sommaire (APS) présenté

OBJET D_57_2020 : VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARRE BOUTIER : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Par délibération n° 11-2020 en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'esquisse du lotissement et autorisé le dépôt du permis d'aménager. Le Conseil Municipal a également décidé par délibération n° 31-2019 en date du 28 mai 2019 de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au bureau d'étude TECAM, lequel a élaboré le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager a été accordé le 16 juillet 2020 pour la création de 9 lots individuels et d'un macrolot pour la réalisation de logements collectifs.

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du lotissement ainsi que le dossier de consultation des entreprises qui fait ressortir un coût estimatif de 249 380.50 € HT.

Le DCE comprend quatre lots :

- Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement EP et EU, espaces verts
- Lot 2 : essais réseaux assainissement
- Lot 3 : réseaux souples
- Lot 4 : adduction eau potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux d'aménagement du lotissement.

- autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET D_58_2020 : PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bonnemain afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles et du surcroît significatif de travail en présentiel.

Un montant de 20 € plafond sera octroyé par jour travaillé.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 et proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Considérant le besoin essentiel de maintien de continuité des services publics,

Considérant la mobilisation forte et volontaire des agents durant la période de crise sanitaire,

Considérant que les postes concernés ne pouvaient pas être exercés en télétravail,

Considérant la prise de risque au contact du public dans un contexte sanitaire inconnu et anxiogène,

Considérant le surcroît significatif de travail pour l'entretien des locaux accueillant du public,

Considérant que les agents ont accepté de nouvelles tâches au-delà de leur fiche de poste,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

OBJET D_59_2020 : ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFCV gère l'accueil de loisirs sans hébergement de Bonnemain depuis le 1^{er} juillet 2009.

L'objet de la présente offre vise à préciser les conditions du partenariat entre la commune de Bonnemain et l'UFCV pour l'année 2020. L'UFCV s'engage à assurer en partenariat avec la commune de Bonnemain et à sa demande un projet local d'animation, conformément aux informations définies dans le cahier des charges.

Dans le cadre de ces activités, l'UFCV assurera la mission suivante :

- gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans

Dans le cadre du partenariat, la commune de Bonnemain s'engage à verser une participation annuelle à l'UFCV afin de participer au financement de la mission d'animation. La participation pourra être réactualisée en cours d'exercice par simple avenant à la convention d'un commun accord entre les deux parties.

Le détail de ce montant est référencé dans les documents financiers annexés à la présente offre.

La commune de Bonnemain prend par ailleurs en charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition et les salaires du personnel technique mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que l'UFCV éprouve des difficultés à recruter des animateurs pour les mercredis. Il propose donc de mettre à disposition de l'UFCV un agent communal ayant le BAFA, ou à minimum un diplôme équivalent, pour assurer des fonctions liées à l'animation de l'accueil de loisirs. Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est faite à titre gratuit, la rémunération de l'agent restant à la charge de la commune.

Les conditions financières sont donc les suivantes pour l'année 2020 : **ALSH : 34 233 €**

Un point de situation financière au vu de la crise sanitaire et de l'arrêt momentané des activités de l'accueil de loisirs à Bonnemain sera effectué en fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la convention de partenariat avec l'UFCV,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.
- accepter la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'animation de l'accueil de loisirs pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

OBJET D_60_2020 : CDG35 : RENOUELEMENT CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 35.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

OBJET D_61_2020 : ATC FRANCE : MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANTENNE TELEPHONIQUE A LA POTERIE

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Par délibération en date du 24 septembre 2004, le Conseil Municipal a consenti à BOUYGUES TELECOM, via la passation d'une convention, le droit d'occuper un emplacement situé au terrain de football à la Poterie, afin d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

La convention a été modifiée par un avenant en date du 22 novembre 2012 pour permettre la cession des infrastructures de BOUYGUES TELECOM à sa filiale FRANCE PYLONE SERVICE TOWERS (aujourd'hui dénommée FPS Towers) qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Il convient aujourd'hui de conclure une nouvelle convention, à jour des nouvelles réglementations, avec la société ATC.

La nouvelle convention d'occupation du domaine public concerne toujours le même terrain sis lieu-dit « La Poterie » 35270 BONNEMAIN, cadastré C 1079, représentant toujours une surface d'environ 15m² (emplacement situé au terrain de football).

Le projet d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ainsi que le détail de l'opération figurent en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'occupation du domaine public avec la société ATC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention conclue entre la commune de Bonnemain et la société ATC FRANCE, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la Commune autorise ATC France à utiliser un chemin d'accès et consent l'ensemble des servitudes de tréfonds (câbles en sous-sol) nécessaires à l'exploitation du site et notamment pour les passages de câbles,

Considérant que dans le cadre de cette convention, ATC France pourra accueillir sur son point haut tous équipements et tous occupants, dans le respect de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du terrain de 15 m² mis à disposition par la Commune, la société ATC versera annuellement une redevance d'un montant de 4 500 € nets (dont le montant est révisable chaque année dans les conditions de la convention : 1.5 % l'an),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de :

- approuver la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Commune et la société ATC FRANCE telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer ladite convention avec la société ATC ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

OBJET D_62_2020 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENCADRANT LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Le conseil communautaire du 27 février 2020 a validé la modification de la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques. Cette modification porte sur la tarification appliquée aux habitants des communes hors réseau lors de leur inscription : gratuité pour tous les moins de 18 ans résidant sur la Bretagne Romantique.

Par ailleurs la crise sanitaire a amené les acteurs du réseau à repenser un certain nombre de dispositions communes au réseau, définies dans la convention (conditions de prêts et d'adhésion). Afin d'être en mesure d'adapter rapidement la convention à l'évolution de la situation, ces propositions ont fait l'objet d'un avenant approuvé par décision de l'exécutif le 19 mai, restituée en conseil communautaire du 11 juin 2019.

La tarification proposée est la suivante :

Tarification envisagée :

Habitant des communes hors réseau : 15 euros par personne et par an de date à date

Gratuité pour les moins de 18 ans résidants sur la CCBR

Les enfants scolarisés sur la CCBR mais résidant hors du territoire, devront pour emprunter :

- soit payer 15 euros pour disposer d'une carte individuelle,

- soit être rattaché à la carte « collectivité » de l'enseignant.

Monsieur le Maire précise la politique de la communauté de communes Bretagne Romantique : favoriser l'accès à la culture.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 entre la CCBR et la Commune de Bonnemain, relative au réseau des bibliothèques et médiathèques de Bretagne Romantique. La désignation d'un référent réseau est demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la présente convention,

- autorise Monsieur le Maire à la signer,

- désigne le référent réseau : Madame Julie CARRIC, conseillère municipale déléguée aux affaires culturelles.

OBJET D_63_2020 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LE BASSIN VERSANT DE MIRELOUP : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par lettre du 15 juin 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 24 juillet 2020, soit plus de 15 jours avant ce jour et a été inséré dans les journaux suivants : Ouest France du 14 août 2020 et Terra du 21 août 2020 et publié sur le site internet de la commune de Bonnemain.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Jean-Jacques AUBRY domicilié 5 la Poterie à Bonnemain

- Jérôme CITRÉ, domicilié 91 Montservin

- Gilles LEBRET, domicilié la Sageais à Bager Morvan

- Patrice DELAMAIRE, domicilié 1 le Hucret à Bonnemain

qui ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Jean-Jacques AUBRY

- Jérôme CITRÉ

- Gilles LEBRET

- Patrice DELAMAIRE

Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets, dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	1
d. Nombre de suffrages blancs	_____	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	_____	15
e. Majorité absolue	_____	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBRY Jean-Jacques	15	quinze
CITRÉ Jérôme	15	quinze
DELAMAIRE Patrice	11	onze
LEBRET Gilles	4	quatre

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs, Monsieur Jean-Jacques AUBRY et Monsieur Jérôme CITRÉ sont élus membres titulaires et Monsieur Patrice DELAMAIRE est élu membre suppléant.

OBJET D_64_2020 : AVIS SUR DEMANDE DU GAEC DE MONTSERVIN CONCERNANT LA RESTRUCTURATION AVEC AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ATELIER DE VACHES LAITIÈRES SITUÉ AU LIEU-DIT « MONTSERVIN » A BONNEMAIN

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC de Montservin en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration avec augmentation des effectifs de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Montservin » à Bonnemain.

Monsieur le Maire précise que le GAEC DE MONTSERVIN, déclaré pour un effectif bovin de 150 vaches laitières, souhaite augmenter ses effectifs. Cette augmentation se justifie par l'arrêt de l'atelier vaches allaitantes et des bovins engraissement. L'atelier bovins lait comprendra après projet :

- 350 vaches laitières, 330 génisses et 20 bovins à l'engrais.

Le cheptel est réparti sur 2 sites de production : Montservin à BONNEMAIN et rue Sévigné à LANHELIN.

Ce projet nécessite de nouvelles constructions sur le site de Montservin :

- Allongement de la stabulation des vaches laitières.
- Création d'une fosse de 3500 m³.
- Nouvelle salle de traite par l'arrière de 2x24 postes.
- Aménagement d'un parc d'attente sur caillebotis.
- Construction d'une nouvelle nurserie

Les ouvrages de stockage existants et en projet seront suffisants pour respecter la durée de stockage réglementaire. La totalité des déjections produites est épandue sur les terres en propre du GAEC, à savoir 293.73 ha de SAU.

Deux habitations de tiers se situent à moins de 100 m des installations en projet.

À la suite de l'acquisition de 46.30 ha, le GAEC DE MONTSERVIN souhaite mettre à jour son plan d'épandage.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'1 km sont LANHELIN, MEILLAC et BONNEMAIN.

Les communes concernées par les sites d'élevage et le plan d'épandage sont LANHELIN, MEILLAC et BONNEMAIN.

Le projet est soumis à consultation publique d'une durée d'un mois : du 24 août au 21 septembre 2020.

Madame Sonia ROBERT précise qu'elle n'utilisera pas le pouvoir qui lui a été confié par Monsieur Laurent CITRÉ concernant cette délibération, ce dernier étant membre du GAEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 15 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) motivée par l'absence de filière de retraitement des déchets issus des animaux. Ils sont épandus sur les surfaces cultivées.

OBJET D_65_2020 : AVIS SUR DEMANDE DU GAEC DU LINON CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET LA REGULARISATION DE L'EFFECTIF DES VACHES LAITIERES SITUE AU LIEU-DIT « L'EPA » A COMBOURG.

Préfecture de Rennes, reçu le 16/09/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC du Linon en vue de restructuration et régularisation de l'effectif de vaches laitières, situé au lieu-dit « l'Epa » à Combourg.

Monsieur le Maire précise que ce dossier concerne une demande d'évolution des effectifs de l'atelier bovins lait, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 13 novembre 2012, dans lequel figure aussi les effectifs porcins.

Aucune construction ne sera nécessaire. Ce dossier comprend aussi le plan d'épandage sur les terres de l'exploitation et la réactualisation du bilan.

L'atelier bovins lait comprendra après projet :

- 195 vaches laitières, 34 vaches allaitantes, 188 génisses et 49 bovins viande.

Une partie de ces animaux est exploitée au lieu-dit « Brancoual » sur la commune de Combourg.

Le franchissement du seuil de l'enregistrement (+ de 150 vaches) nécessite ce dossier soumis à consultation.

Le projet est donc soumis à consultation publique d'une durée d'un mois : du 24 août au 21 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 16 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) motivée par l'absence de filière de retraitement des déchets issus des animaux. Ils sont épandus sur les surfaces cultivées.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales :

Conformément à l'article R.7 du code électoral, à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, *"le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19"*.

Dans le cas des communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son renouvellement, il est nécessaire de désigner de 5 conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

à l'exception_ : du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame Brigitte ADAMS, Messieurs René CORMIER et Michel JOUBERT, de la liste majoritaire, acceptent de siéger au sein de cette commission.

Monsieur Jean-Pierre GARZETTA, de la liste minoritaire, accepte également de siéger. Il sera demandé à Monsieur Yannick BONFILS s'il souhaite siéger, à défaut à Madame Céline BRICLOT.

- Monsieur Jean-Pierre GARZETTA transmet la demande de modification de l'implantation d'un arrêt de car au Bas Bourgneuf concernant les enfants du Plessis Château. Monsieur le Maire lui répond que la compétence appartient à la région Bretagne mais il propose qu'une réunion soit organisée sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 septembre 2020

N°	DATE	OBJET	FOLIO
54-2020	10/09/2020	<i>Approbation des séances du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 et du 15 juillet 2020</i>	
55-2020	10/09/2020	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
56-2020	10/09/2020	<i>Projet Âges et Vie : présentation et adoption de l'avant-projet et de la cession de terrain</i>	
57-2020	10/09/2020	<i>Viabilisation du lotissement communal de la Marre Boutier. approbation du dossier de consultation des entreprises</i>	
58-2020	10/09/2020	<i>Personnel : prime exceptionnelle COVID-19</i>	
59-2020	10/09/2020	<i>Accueil de loisirs : convention de partenariat avec l'UFCV</i>	
60-2020	10/09/2020	<i>CDG35 : renouvellement convention générale d'utilisation des missions facultatives</i>	
61-2020	10/09/2020	<i>ATC France : mise à jour de la convention d'occupation du domaine public antenne téléphonique à la Poterie</i>	
62-2020	10/09/2020	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat encadrant le réseau des bibliothèques</i>	
63-2020	10/09/2020	<i>Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Mireloup : constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier</i>	
64-2020	10/09/2020	<i>Avis sur demande du GAEC de Montservin concernant la restructuration avec augmentation des effectifs de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Montservin » à Bonnemain</i>	
65-2020	10/09/2020	<i>Avis sur demande du GAEC du Linon concernant la restructuration et la régularisation de l'effectif des vaches laitières situé au lieu-dit « l'Epa » à Combourg.</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	Excusé Pouvoir à Sonia ROBERT

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	BONFILS	Yannick	Absent excusé
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	BRICLOT	Céline	Absente excusée